

MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES



INTERVENTION

DE

Monsieur

Zénon MUKONGO NGAY

Ministre Conseiller et Conseiller Juridique

DEVANT LA 12EME SESSION DE L'ASSEMBLEE DES ETATS PARTIES
AU STATUT DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE.

La Haye, le 21 Novembre 2013

(À vérifier à l'audition)

Excellences Messieurs les Ministres et chefs des délégations,
Madame la Présidente de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de la Cour pénale internationale,
Monsieur le Président de la Cour,
Madame le Procureur,
Monsieur le Greffier,
Mesdames et Messieurs,

Au nom du chef de ma délégation empêché, j'ai l'honneur de vous informer que ma délégation a pris acte du rapport sur les activités de la Cour pénale internationale et du Bureau du Procureur et tiens à en féliciter leurs auteurs, Monsieur le Président Song et Madame le Procureur Fatou Bensouda. Il se dégage de ces deux rapports que la charge de travail de la Cour continue d'augmenter, avec huit situations au stade de l'enquête et huit situations au stade de l'examen préliminaire ainsi que des appels interjetés dans deux affaires,

Madame la Présidente,

Pour commencer, je me fais le devoir de rappeler que la situation en République Démocratique du Congo a été déférée à la Cour pénale internationale par la volonté des autorités, agissant au nom des populations meurtries d'un pays en situation post-conflit où s'est déroulé ce que certains ont pu appeler avec raison, « la première guerre mondiale africaine ».

La Cour pénale internationale a été justement créée pour prendre en charge ce type de situations. C'est pourquoi, la formulation du Statut de Rome qui relève d'une simple théorie pour certains, demeure une réalité que les populations congolaises, particulièrement celles de la partie orientale du pays ont enduré et endurent encore.

A ce sujet, il convient de rappeler que le Mouvement du 23 mars, une bande de forces négatives à la solde des intérêts étrangers, a été créé pour entraver l'arrestation de Monsieur Bosco Ntaganda, responsable de crimes de guerre et crimes contre l'humanité, qui lui avaient valu un mandat d'arrêt de la Cour Pénale Internationale. La suite est bien connue, la République Démocratique du Congo, est restée ferme et a payé un lourd tribut dans ce difficile combat contre l'impunité.

Il importe de signaler ici qu'après leur déroute le 5 novembre 2013, les fugitifs et criminels du M23 se sont réfugiés respectivement en Ouganda et au Rwanda voisins. Ceux partis au Rwanda se sont ajoutés au premier groupe qui y a trouvé refuge depuis la première scission de ce mouvement entre les pro-Bosco Ntaganda et les pro-Sultani Makenga, en février 2013. Le groupe qui a rejoint l'Ouganda au début de ce mois de novembre est dirigé par l'ancien chef militaire du M23, le tristement célèbre Sultani Makenga, tandis-que la faction du M23 fidèle à Jean-Marie Runiga, l'ancien chef politique de ce mouvement se paye une paisible retraite au Rwanda.

Dans la même veine, la récente découverte de deux fosses communes à Kibumba, à l'Est de la République Démocratique du Congo où, manifestement, les forces négatives du M23 exécutaient leurs victimes, y compris des enfants, des femmes et des vieillards, devrait rapidement donner lieu à une enquête des instances tant nationales qu'internationales, y compris la Cour pénale internationale. Par ailleurs, les dirigeants de ce mouvement terroriste qui figurent depuis longtemps sur les listes actualisées des personnes visées par les sanctions de l'ONU, de l'Union Européenne et du Gouvernement américain, bien que protégés par les pays voisins où ils ont trouvé refuge, doivent savoir qu'il n'y aura pas d'impunité. Ils devront répondre de leurs actes devant la justice. Nous invitons les pays qui les hébergent à coopérer à leur arrestation et à leur transfert devant les instances judiciaires compétentes.

Madame la Présidente,

Les guerres et toutes ces formes de violences qui dénie la dignité et le caractère sacré de l'être humain doivent être bannies et c'est le sens qu'il faut donner à l'œuvre de la Cour pénale internationale. Cette réalité, les victimes de la guerre en République Démocratique du Congo la comprennent. Nous devrions la comprendre de la même manière, parce qu'elle nous concerne tous, et la coopération avec la Cour pénale internationale doit en constituer le socle.

Au point de vue de la coopération justement, nous ne cesserons pas de le dire, la République Démocratique du Congo est le tout premier Etat Partie à avoir développé une coopération significative avec la CPI. Les actes de coopération posés par mon pays en font certainement un modèle de coopération avec la CPI et plusieurs instruments juridiques l'attestent:

- la RDC n'a pas attendu l'entrée en vigueur du Statut de Rome pour le ratifier. Elle l'a ratifié le 30/03/2002, soit plus d'un trimestre avant l'entrée en vigueur de ce Traité) ;
- la RDC a d'initiative déféré sa situation devant la CPI dès le 03/03/2004; elle a signé un accord de coopération judiciaire avec la Cour le 06/10/2004; elle a également conclu un accord d'assistance judiciaire avec la MONUC et la CPI.
- S'agissant des procédures devant la Cour, la RDC a, à trois reprises correctement exécuté des demandes d'arrestation émanant de la CPI concernant ses ressortissants.

Comme on peut bien le constater, la RDC est convaincue que la paix et la justice sont complémentaires. Elle a expérimenté le rôle irremplaçable de la justice comme facteur de concorde sociale, de réconciliation nationale, de paix, de sécurité et de stabilité. Nous avons compris que le respect de l'Etat de droit et des droits de l'homme ne peut pas prévaloir dans une société lorsque les auteurs des crimes commis ne sont pas inquiétés. De même, la consolidation de la paix n'est pas envisageable dans une société en proie à l'impunité.

Dans cet ordre d'idées, je voudrais prendre la liberté d'annoncer la création prochaine des chambres spécialisées mixtes au sein des tribunaux congolais pour assurer le respect du principe de complémentarité dans la lutte contre l'impunité des crimes graves. C'est également dans ce cadre que s'est ouvert hier, devant la Cour militaire opérationnelle à Goma, au Nord-Kivu, le procès, d'une quarantaine de militaires congolais, dont cinq officiers, accusés d'avoir commis des viols à Minova, dans le territoire de Kalehe, au Sud-Kivu.

Madame la Présidente,

Le rapport de la Cour pénale internationale souligne l'importance grandissante des travaux de la Cour et du Statut de Rome sur la scène internationale. Il fait état des avancées très significatives dans l'œuvre de la Cour. Arrêts de condamnation et d'acquittements, début des procès dans certaines situations, confirmation des charges dans d'autres et l'ouverture des nouvelles enquêtes dans d'autres encore. Ces progrès dans la marche de la justice pénale internationale s'inscrivent dans un contexte des grands défis auxquels la Cour doit faire face et dont le plus important reste « la coopération des Etats ».

A cet effet, la Cour et ses instances devraient porter un peu plus d'attention à la réalité du changement de la perception de la Cour qui commence à prendre forme auprès de certains Etats et même auprès de certains Etats qui ont jusque-là, fait preuve d'un grand soutien au travail de la Cour.

Pour la République Démocratique du Congo, il convient de signaler qu'au cours de la cérémonie de clôture de la dernière session extraordinaire du Parlement réuni en congrès, SE Monsieur Joseph KABILA KABANGE, Président de la République Démocratique du Congo, avait confirmé la poursuite de la totale coopération avec la Cour Pénale Internationale. Toutefois, en tant que pays africain, la République Démocratique du Congo invite la Cour pénale internationale à trouver un compromis dans la gestion de la relation Cour pénale internationale-Union Africaine.

Pour clore ce chapitre, ma délégation voudrait souhaiter la bienvenue dans le club des Etats Parties à la Côte d'Ivoire qui a récemment rejoint la CPI, portant le nombre des Etats Parties à 122.

Madame la Présidente,

Je ne saurais terminer mon propos sans rappeler que la Conférence de révision qui s'est tenue à Kampala en Ouganda en mai et juin 2010 a été pour les Etats membres, une occasion précieuse de confirmer les acquis de Rome et de renforcer la conviction que la CPI est « un cadeau d'espoir pour les générations futures et une avancée très importante vers le respect des droits de l'homme et de l'Etat de droit ».

La Déclaration de Kampala dans laquelle les États ont réaffirmé leur volonté de promouvoir le Statut de Rome et sa pleine mise en œuvre, ainsi que son caractère universel ; le bilan de la justice pénale internationale ; la modification du Statut de Rome qui comporte désormais une définition du crime d'agression et les conditions d'exercice par la Cour de sa compétence à l'égard de ce crime sont autant d'acquis au respect desquels nous devons tous veiller jalousement.

Je vous remercie.

